



Istanbul (Turquie)

Distr. LIMITEE

A/CONF.165/L.4 10 juin 1996

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Point 13 de l'ordre du jour

#### ADOPTION DU RAPPORT A LA CONFERENCE

### Projet de rapport

Rapporteur : M. Ricardo GOROSITO (Uruguay)

Chapitre II

## PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

## A. <u>Dates et lieu de la Conférence</u>

1. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est réunie à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale. A cette occasion, elle a tenu ... séances plénières.

#### B. <u>Consultations préalables</u>

2. Des consultations préalables, ouvertes à la participation de tous les Etats invités à la Conférence, ont été organisées à Istanbul les ler et 2 juin 1996 pour examiner certaines questions de procédure et d'organisation. Ces consultations informelles ont été présidées par S.E. M. Huseyin E. Çelem, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et représentant permanent de la République turque auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport sur les consultations (A/CONF.165/L.2) a été présenté à la Conférence, laquelle a décidé de suivre les recommandations qu'il contenait pour organiser ses travaux.

## C. Participation

## 3. Les Etats suivants étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan

Afrique du Sud

Albanie

Algérie

Allemagne

Angola

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite

Argentine

Arménie

Australie

Autriche

Azerbaïdjan

Bahreïn

Bangladesh

Barbade

Belgique

Belize

Bénin

Bhoutan

Bolivie

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Bulgarie

Burkina Faso

Burundi

Cambodge

Cameroun

Canada

Cap-Vert

Chili

Chine

Chypre

Colombie

Congo

Costa Rica

Côte d'Ivoire

Croatie

Cuba

Danemark

Djibouti

Egypte

El Salvador

Emirats arabes unis

Equateur

Erythrée

Espagne

Estonie

Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie

Fédération de Russie

Fidji

Finlande

France

Gabon

Gambie

Géorgie

Ghana

Grèce

Guatemala

Guinée

Guinée-Bissau

Guinée équatoriale

Guyana

Haïti

Hongrie

Iles Marshall

Iles Salomon

Inde

Indonésie

Iran (République islamique d')

Iraq

Irlande

Islande

Israël

Italie

Jamahiriya arabe libyenne

Jamaïque

Japon

Jordanie

Kazakstan

Kenya

Kirghizistan

Kiribati

Koweït

Lesotho

Lettonie

L'ex-République yougoslave de Macédoine

Liban

Libéria

Lituanie

Luxembourg

Madagascar

Malaisie

Malawi

Maldives

Mali

Malte

Maroc

Maurice

Mauritanie

Mexique

Thaïlande

Trinité-et-Tobago

Mongolie Mozambique Namibie Népal Nicaragua Niger Nigéria Norvège Nouvelle-Zélande Oman Ouganda Ouzbékistan Pakistan Palau Panama Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Pays-Bas Pérou Philippines Pologne Portugal Qatar République arabe syrienne République centrafricaine République de Corée République démocratique populaire lao République de Moldova République tchèque République-Unie de Tanzanie Roumanie Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Rwanda Saint-Kitts-et-Nevis Saint-Siège Samoa Sao Tomé-et-Principe Sénégal Seychelles Sierra Leone Singapour Slovaquie Slovénie Soudan Sri Lanka Suède Suisse Swaziland Tadjikistan Tchad

Tunisie

Turkménistan

Turquie

Ukraine

Uruguay

Vanuatu

Venezuela

Viet Nam

Yémen

Zaïre

Zambie

Zimbabwe.

- 4. L'observateur de la Palestine a assisté à la Conférence.
- 5. Les membres associés ci-après des commissions régionales étaient représentés en qualité d'observateurs :

Aruba

Iles Vierges britanniques

Antilles néerlandaises.

6. Les secrétariats des commissions régionales suivantes étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

7. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour la population

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Université des Nations Unies

Programme alimentaire mondial

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Comité des droits de l'enfant

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

8. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés :

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale de la santé

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Organisation météorologique mondiale

Fonds international de développement agricole

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

9. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Agence de coopération culturelle et technique

Banque arabe pour le développement économique en Afrique

Banque asiatique de développement

Banque interaméricaine de développement

Comité international de la Croix-Rouge

Communauté des Caraïbes

Communauté d'Etats indépendants

Communauté européenne

Conseil des ministres des pays nordiques

Conseil de l'Europe

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge

Fonds africain pour l'habitat

Lique des Etats arabes

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation de la Conférence islamique

Organisation de l'unité africaine

Organisation internationale pour les migrations

Organisation mondiale du tourisme

Parlement latino-américain

Secrétariat du Commonwealth

Shelter Afrique

Système d'intégration de l'Amérique centrale.

- 10. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence. Les organisations non gouvernementales accréditées sont énumérées dans les documents A/CONF.165/5 et Add.1 et 2, annexe I, et A/CONF.165/L.2, paragraphe 23, ainsi que dans les décisions I/3, II/9 et 3/1 du Comité préparatoire.
  - D. <u>Ouverture de la Conférence et élection du Président</u>
- 11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré la Conférence ouverte. Le Secrétaire général a ensuite pris la parole devant la Conférence.
- 12. A la lère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a élu par acclamation pour président, S.E. M. Süleyman Demirel, président de la République turque. Le Président a fait une déclaration à la Conférence

#### E. Adoption du règlement intérieur

13. A la lère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a adopté le règlement intérieur (A/CONF.165/2), tel qu'il avait été recommandé par le Comité préparatoire de la Conférence dans sa décision II/4 du 5 mai 1995 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995.

#### F. Adoption de l'ordre du jour

- 14. A la lère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a adopté comme ordre du jour l'ordre du jour provisoire (A/CONF.165/1) tel que le Comité préparatoire l'avait recommandé dans sa décision 3/3. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté était le suivant :
  - 1. Ouverture de la Conférence.
  - 2. Election du Président.
  - 3. Adoption du règlement intérieur.
  - 4. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.
  - 5. Election des membres du bureau (autres que le Président).
  - 6. Organisation des travaux, y compris établissement des grandes commissions de la Conférence.
  - 7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
    - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
    - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
  - 8. La situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer.

- 9. Le Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial.
- 10. Rôle et contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du "Programme pour l'habitat".
- 11. Session de haut niveau.
- 12. Adoption de la Déclaration et du "Programme pour l'habitat".
- 13. Adoption du rapport de la Conférence.
  - G. Election des membres du bureau (autres que le Président)
- 15. A la lère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a approuvé les recommandations relatives à la composition du bureau et la répartition des sièges exposée au paragraphe 7 du document A/CONF.165/3.
- 16. A la même séance, la Conférence a élu les vice-présidents parmi les groupes régionaux ci-après :

Etats africains (7 vice-présidents) : Afrique du Sud, Cameroun, Ghana, Sénégal, Soudan et Zimbabwe;

[L'élection du septième Vice-Président parmi les Etats africains a été reportée à une séance ultérieure.]

Etats asiatiques (6 vice-présidents) : Chine, Indonésie, Népal, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Yémen;

Etats d'Europe orientale (3 vice-présidents) : Bulgarie, Fédération de Russie et Roumanie;

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (5 vice-présidents) :
Antigua-et-Barbuda, Argentine, El Salvador, Jamaïque et Pérou;
Etats d'Europe occidentale et autres Etats (6 vice-présidents) :
Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

- 17. A la même séance, la Conférence a élu un vice-président de droit du pays hôte, S.E. M. Emre Gönensay, ministre des affaires étrangères de la République turque.
- 18. A la même séance, la Conférence a élu M. Ricardo Gorosito (Uruguay) rapporteur général.
- 19. A la même séance, la Conférence a élu M. Shafqat Kakakhel (Pakistan) président de la Commission I.
- 20. A la même séance également, la Conférence a élu M. Martti Lujanen (Finlande) président de la Commission II.

## H. Organisation des travaux, y compris établissement des grandes commissions de la Conférence

21. A la lère séance plénière, le 3 juin, la Conférence, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant aux paragraphes 17 à 20 du document A/CONF.165/L.2 a approuvé l'organisation de ses travaux.

# I. <u>Accréditation des associations internationales</u> <u>de collectivités locales</u>

- 22. A la lère séance plénière, le 3 juin, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant au paragraphe 22 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a approuvé l'accréditation des associations internationales de collectivités locales énumérées dans les documents A/CONF.165/6 et Add.1.
  - J. Accréditation des organisations non gouvernementales
- 23. A la lère séance plénière, le 3 juin, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant aux paragraphes 23 et 25 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a approuvé l'accréditation de l'organisation non gouvernementale à laquelle le Comité préparatoire avait sursis, à savoir la Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe, ainsi que des organisations non gouvernementales supplémentaires énumérées dans les documents A/CONF.165/5 et Add.1 et 2, annexe I.
- 24. A la même séance, les représentants de la Grèce et de la Turquie ont émis des réserves (voir l'annexe).

## K. <u>Désignation des membres de la Commission</u> <u>de vérification des pouvoirs</u>

25. A la lère séance plénière, le 3 juin, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence et à la recommandation des consultations préalables à la Conférence figurant au paragraphe 21 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a établi une Commission de vérification des pouvoirs composée de l'Afrique du Sud, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, des Iles Marshall, du Luxembourg, du Mali, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela, étant entendu que si l'un de ces Etats ne participait pas à la Conférence, il serait remplacé par un autre Etat appartenant au même groupe régional.

#### <u>Annexe</u>

RESERVES EXPRIMEES PAR LES REPRESENTANTS DE LA GRECE ET DE LA TURQUIE AU SUJET DE L'ACCREDITATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le représentant de la Grèce a déclaré ce qui suit :

"Lors des consultations tenues préalablement à la Conférence, ma délégation a fait valoir que la participation à la Conférence, en qualité d'observateur, de la Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe n'était pas justifiée car a) les buts poursuivis par cette organisation n'étaient pas en rapport avec l'objet de la présente conférence et b) sa dénomination n'était pas conforme aux traités internationaux existants. Nous sommes toujours de cet avis et les discussions qui ont eu lieu dans le cadre des consultations n'ont fait que nous conforter dans notre position.

En outre, les objections formulées par ma délégation valent également pour l'Association de solidarité turque de Thrace occidentale, organisation non gouvernementale établie à Istanbul (Turquie), qui a demandé le statut d'observateur à la Conférence plus récemment.

Tout en réaffirmant ses objections à l'octroi du statut d'observateur à ces deux organisations non gouvernementales, ma délégation, dans un esprit de compromis, ne s'opposera pas à ce que le statut d'observateur leur soit accordé, si une majorité écrasante y est favorable."

2. Le représentant de la Turquie a déclaré ce qui suit :

"En ce qui concerne les trois organisations non gouvernementales chypriotes turques dont le Secrétariat n'a pas recommandé l'accréditation (voir le document A/CONF.165/5/Add.2, annexe II), la délégation turque déclare que, dans un esprit de compromis, la Turquie ne s'élèvera pas contre la décision du Secrétariat. La délégation turque tient, toutefois, à ce qu'il soit pris acte de ses réserves sur la question."

\_\_\_\_